

25 avril 1904. — *La nouvelle prison de Barcelone.* (Description de la prison cellulaire. L'auteur de l'article demande que l'on rédige sans retard le règlement de cet établissement.) — *Colonies agricoles.* (L'organisation de ces colonies est le seul moyen de faire cesser l'état d'oisiveté dans lequel se trouvent la plupart des détenus.) — *Aux instituteurs des prisons.* (Article de protestation contre le projet d'abrogation de la loi du 4 avril 1889, prêté au ministre de l'Instruction publique.) — *Actes officiels.* — *Nouvelles et faits divers.* (A signaler un bref article sur la criminalité aux États-Unis.)

30 avril 1903. — *Statistique curieuse.* — Cette statistique est celle des mensualités dues à certains fonctionnaires par les corporations municipales ou provinciales chargées de payer leur traitement. 22 employés sont créanciers d'une somme totale de 17.603 pesetas. Il est dû 5.300 pesetas à un fonctionnaire, dont le traitement annuel n'est que de 999 pesetas.

15 mai 1904. — *Conseil pénitentiaire.* (Le *Noticiero* espère que le rôle de ce nouveau conseil sera plus actif et plus efficace que celui de la *Junta superior de prisiones* à laquelle il est substitué (*supr.* p. 829). et, en attendant, il rappelle les doléances habituelles du personnel.)

31 mai 1904. — *Conseil pénitentiaire.* (Compte rendu sommaire de la première séance de ce conseil.)

Henri PRUDHOMME.

Le Gérant : A. PETIBON.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 29 JUIN 1904

Présidence de M. Albert GIGOT, vice-président.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance de mai, lu par M. WINTER, Secrétaire, est adopté.

Excusés : MM. Henri Joly, G. Picot, F. Voisin, Paul Strauss, d'Haussonville, les D^{rs} Thulié, Legrain et Dubuisson, A. Le Poittevin, Berthélemy, Cauvière, Morel d'Arleux, Passez, L. Rivière, Rollet, etc.

L'ordre du jour appelant l'élection d'un membre du Conseil de direction en remplacement de M. G. de Tarde, décédé, il est procédé au scrutin.

M. le professeur Larnaude est élu à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Jules Jolly sur *les causes de la criminalité de l'enfance*.

M. le pasteur ARBOUX, *aumônier des prisons de la Seine*. — N'ayant pu assister aux deux dernières réunions, j'ai dû me contenter de lire le beau rapport de M. Jules Jolly. D'une manière générale, j'approuve ses conclusions. Mais, en ma qualité d'habitué des maisons pénitentiaires, où j'ai déjà trente ans de fonctions comme aumônier, je me permettrai de discuter quelques-unes de ses assertions, en me plaçant en même temps au point de vue de la statistique et des observations générales. Ainsi, je ne crois pas, quand on veut parler de la crimina-

lité et qu'on veut en rechercher les causes, qu'il faille pour tous les criminels et pour tous les délinquants, remonter jusqu'à l'enfance. S'il était vrai que les enfants ayant mal débuté dans la vie continueraient fatalement de la même façon, on deviendrait délinquant et criminel comme on devient marchand ou artisan, ce serait une profession. Je ne crois pas qu'il y ait une évolution nécessaire, ni qu'il soit habituellement exact que les enfants restent criminels toute leur vie. Il y a des adultes qui commencent à se livrer au vol et qui n'en avaient pas eu la tentation avant un certain âge. Il faut bien se dire que, si ceux qu'on appelle dans les prisons les adultes de 16 à 21 ans pour les distinguer des mineurs de 16 ans, sont nombreux comme délinquants, il y a des hommes de 22 à 30 ans et de 30 à 40 ans, en grand nombre, qui commettent leur première faute. Par conséquent, je ne crois pas qu'il faille nécessairement remonter jusqu'à l'enfance pour énumérer les causes de la criminalité, comme si celle-ci exerçait je ne sais quel pouvoir mystérieux sur ceux qu'elle a choisis et devait nécessairement les conduire, d'étape en étape, du berceau jusqu'à la tombe. Il y a des adultes qui deviennent voleurs, faussaires ou meurtriers, après avoir été honnêtes pendant leur jeunesse. Un proverbe nous le rappelle : « L'occasion fait le larron. » Ceux-là peut-être n'avaient pas manqué de l'éducation nécessaire, trouvé la famille ou la société en défaut ; mais, malheureusement, dans la vie, par suite des obstacles qui se sont présentés, ils se sont laissés entraîner.

Je serais tenté également de demander à M. le Rapporteur de vouloir bien réduire le nombre des causes qu'il a signalées. Il me semble que cela simplifierait le problème, lorsqu'on en chercherait ensuite la solution. Quels sont les délits des enfants ? Il y en a deux, dirai-je simplement : le vagabondage et le vol. Le vagabondage naît d'un désir précoce de s'émanciper, par paresse ou par besoin de jouissances, quelque erreur que commettent à ce dernier point de vue ceux qui s'y livrent. On trouve difficile de se plier aux directions qui sont données par la famille, et l'on croit plus simple de se laisser aller à vagabonder. Puis, il y a le vol, non pas tant ce que le rapport nomme « vol au rendez-moi » ; je crois, en effet, que c'est déjà un peu compliqué pour les enfants. Mais ils commettent avec prédilection le vol à l'étalage. Enfin, ceux qui sont déjà instruits en matière de filouterie, larcins et délits de toute sorte, volent à la tire et se donnent des leçons les uns aux autres. Je me souviens que quelqu'un avait fondé une école de réforme, dans laquelle on recevait les enfants que les familles voulaient faire élever et redresser ; de temps en temps, on faisait venir ces enfants à Paris pour s'y promener sous

la conduite d'un gardien. Mais ce dernier les laissait seuls, trouvant commode d'aller voir ses amis. Les enfants se dispersaient par groupes de deux ou trois et ils se donnaient mutuellement des leçons de vol à la tire.

Je crois donc qu'on gagnerait à simplifier et à ramener à ces deux causes les délits commis par les enfants.

Puis il faudrait ajouter que le crime se produit rarement dès l'enfance, et que la criminalité, dans un assez grand nombre de cas, ne dure pas toute la vie. Il ne faut pas toujours incriminer la famille ou la société. Les dispositions criminelles se montrent chez un nombre considérable d'enfants qui n'ont l'excuse ni des mauvais exemples, ni de la misère. Nous voyons beaucoup d'enfants placés en correction par les parents ; ces enfants-là ne peuvent pas se plaindre d'avoir eu à la maison de mauvais conseils ; leurs parents sont à plaindre plus qu'à blâmer. Après avoir essayé de tous les moyens en vue du redressement, ils ont été obligés de mettre ces enfants en correction parce qu'ils ne pouvaient pas en venir à bout. S'il s'agit d'un enfant qui a dépassé l'âge de 16 ans, on attend qu'il ait 18 ans, et on demande, au besoin, une seconde ordonnance au président du tribunal pour n'être pas obligé de le laisser dans la rue, en attendant l'âge fixé pour l'engagement militaire. Des familles bourgeoises, des commerçants, des industriels sont obligés de se séparer de leurs enfants dans ces conditions, et de surmonter, poussés à bout, l'appréhension instinctive que leur faisait éprouver d'abord le seul mot d'internement.

J'ajoute qu'en ce qui concerne ces enfants-là on compte beaucoup sur le service militaire. Il est vrai qu'il procure ce qu'on attendait de lui dans certaines circonstances. Mais j'ai vu des cas contraires singulièrement significatifs, et, l'an dernier, j'ai été obligé de faire des démarches pour demander que la peine capitale fût épargnée à l'un de ces malheureux, fils de bonne famille et dont je connais les parents. Il avait été d'abord placé en correction, ne s'était corrigé ni en prison, ni au régiment, et avait fini par être condamné à mort. Voilà pourquoi j'estime qu'il faut faire plus large que M. le Rapporteur ne l'a faite la part des instincts vicieux.

Si je simplifie l'énumération des crimes et des délits mêmes qui sont habituellement commis par les enfants, je serais aussi disposé à regarder comme moins nombreuses qu'on ne les suppose, les causes de leur chute. Assurément, il y a la famille alcoolique ; on a si souvent signalé ce danger que je n'insiste pas. Mais voulez-vous me permettre de vous dire ce qui, pour moi, est peut-être la situation

la plus navrante, celle à laquelle on devrait s'attacher davantage, mais à laquelle hélas! on n'a pas encore donné une place à part parmi les situations d'enfants qu'on désire secourir? C'est celle de l'enfant, non pas qui a des parents alcooliques, non pas même dont l'un des parents a pu être condamné, mais de celui qui, à 12 ou 13 ans, se trouve sans parents par suite du décès du dernier d'entre eux, ou bien dont le père a quitté la mère, ces gens-là n'étant pas mariés, et allant chacun de son côté. Voilà un enfant, déjà placé en apprentissage peut-être, qui va être obligé de se conduire en tout lui-même, de se loger dans l'hôtel meublé que vous pouvez imaginer, de ne fréquenter que les autres enfants qu'il suivra dans la rue, lorsqu'il aura fait leur connaissance. C'est une victime du malheur, si vous le voulez; mais je l'ai rencontrée souvent, sans aucune assistance, ni particulière ni publique. Où sont vos parents, demandez-vous? — Je n'en ai plus; je suis seul. *Væ soli!* nous dit la parole inspirée. J'ai souvent pensé à cela. Je me suis attaché à d'autres œuvres; mais, si j'avais à recommencer ma carrière, j'entreprendrais de rechercher ces enfants-là. Ce sont des criminels certains. Vous pouvez être assurés que vous les retrouverez plus tard faisant partie de ces bandes d'apaches où l'on a 16 à 17 ans.

A ceux-là je joindrais ceux qui ont eu le malheur (pour moi, ce sont les plus nombreux; mais ne veux pas opposer ma statistique à la vôtre) d'avoir un beau-père ou une belle-mère à la maison. J'ai vu souvent le cas, et celui-ci entre autres: trois enfants d'une première femme sont dans la famille. La belle-mère les oblige successivement à partir de la maison; elle a eu un enfant, celui-là seul reste au foyer. Les autres sont partis. Il en est un qui a assez bien réussi, les autres ont mal tourné. Cela pouvait-il se passer d'une autre manière? Ce n'est pas l'enfant qui a été mal dirigé, que j'ai ici en vue: c'est celui qu'on voit errer sur le pavé de Paris. Il a tâché de résister à cette influence fâcheuse, de subir les reproches passionnés de ce beau-père ou de cette belle-mère avec impassibilité. Mais, n'ayant pas réussi, il s'en est allé et il a dit: Advienne que pourra; je ne resterai pas dans ce milieu.

Cela dit sur les causes, je passe au degré de responsabilité. A propos de la théorie de Lombroso, de ces gens si malheureusement doués, qu'on devrait voir en eux des criminels-nés, M. le Rapporteur a écrit qu'en tout cas il évalue à peu près à un dixième les enfants faits de telle sorte qu'ils ne peuvent pas se corriger. Cette évaluation me paraît trop faible. Il y a des gens qui ont la tare naturelle des anormaux, dont on aperçoit le vice en les regardant. Oui, il y a des signes

extérieurs auquel on ne peut plus se tromper, lorsqu'on a quelque habitude d'une certaine observation.

Mes fonctions pastorales m'ont conduit depuis longtemps à voir d'autres malheureux que les criminels. Je suis l'aumônier de Bicêtre, où, dans un quartier de l'hospice, il y a un groupe très nombreux d'anormaux. Lorsqu'on les a sous les yeux, on voit très bien ce que je vous signale. Ce qu'ils ont d'anormal apparaît dans les traits, dans l'être physique extérieur. J'ai vu également des enfants appartenant à quelque famille aisée mis en prison parce qu'ils ne pouvaient pas être corrigés. On avait tout tenté sans pouvoir les réformer. Je me suis dit: ceux-là aussi sont des anormaux. Leur arcade sourcilière n'a peut-être pas le développement qui attirerait tout de suite l'attention d'un médecin spécialiste; mais je vous avoue que souvent, en leur présence, il me vient à l'esprit que ceux-là aussi sont des anormaux. Seulement nous ne discernons pas ce qu'ils ont d'anormal.

Je ne conclus pas de la constatation de ces tares, visibles ou cachées, entendez-moi bien, à l'absence du libre arbitre. Ces anormaux sont très capables de prendre une détermination; ce ne sont pas des impulsifs au sens absolu. Ils ont quelque chose d'anormal; mais ils sont capables de porter un bon jugement, et, entre deux intérêts rendant un choix nécessaire, de prendre le parti qui leur est le plus avantageux. Mais il y aurait un effort à faire, et, comme presque toujours ce sont des paresseux, ils s'y refusent. Je crois fermement au libre arbitre, même alors; je le crois conciliable, soit avec la responsabilité entière, soit avec la responsabilité atténuée. J'ose affirmer qu'il y a un plus grand nombre de ces vicieux d'origine qu'on ne sait ou qu'on ne croit; en tout cas, il ne faudrait pas dire que 1/10 seulement sont anormaux.

Après avoir parlé des facteurs physiques, de la criminalité de l'enfance, je parlerai également des facteurs moraux. Ici, je dois reconnaître une chose, c'est que je suis frappé d'une certaine absence d'idées morales; je ne dis pas de l'enseignement moral qui peut convenir à des prisonniers, et qu'ils reçoivent de nous, mais, dès la jeunesse, de l'absence d'un enseignement moral tout à fait suivi et précis. On voit de jeunes délinquants qui savent peu ce que c'est que la morale. Il ne savent pas ce que c'est que la religion elle-même; on ne leur en a pas parlé jusque là. Il aurait dépendu de la famille de les faire instruire, à cet égard, hors de l'école. Mais elle a négligé ce devoir. Je crois que cela tient aujourd'hui à un état général, et que nous ne l'empêcherons pas de continuer. Il y a une tendance évidente à s'affranchir de toute autorité. On s'affranchit donc, dans

le domaine religieux comme dans tous les autres domaines. Quand il n'y a plus de Dieu au ciel, plus de loi morale, l'homme se croit beaucoup plus indépendant qu'il ne l'était auparavant. Il en vient, hélas! à subir la tyrannie de ses instincts. Car enfin, la morale ne va pas toute seule; elle se rattache à certaines croyances, et, si les croyances disparaissaient, comment resterait-il un enseignement moral?

Il a paru dans ces derniers temps deux ou trois ouvrages sur la morale scientifique. Vous souvenez-vous, Messieurs, de la morale indépendante d'autrefois? On dit : pas de responsabilité et pas de sanction. On se déclare fatigué de l'obsession de l'immuable. Or cette obsession, pour nous, est inconnue. Au milieu des choses contingentes et variables de ce monde, c'est un repos, au contraire, cette pensée de l'invisible. J'avoue que, si j'avais une obsession, ce serait celle d'une incessante évolution qui ne donne aucune base à la morale et qui ne nous laisse plus rien de solide où nous puissions nous appuyer.

Peut-on nier sans parti pris qu'il n'y ait des bases naturelles, par exemple le sens moral, que nous reconnaissons plus ou moins chez tous les hommes et qui est absent chez quelques individus, ce qui ne fait que confirmer la règle; et aussi un sentiment du devoir, que Kant appelait « l'impératif catégorique », en vertu duquel nous ne sommes pas libres de nous déterminer au mal, parce que nous avons conscience d'une loi morale au-dessus de nous?

Nous sommes dans une période de transformation. On cherche à rendre la morale indépendante, comme tout le reste. Comment l'enfance, honnête ou criminelle, échapperait-elle plus que nous-mêmes à l'influence de ces doctrines de transition qu'on trouve exposées dans des ouvrages qui ont, au point de vue scientifique, une certaine valeur?

C'est sur ce point, principalement, que nous devons faire porter notre effort. Pour ma part, j'ai toujours eu cette préoccupation. Je sais que c'est une conception individuelle de la fonction du moraliste et je ne demande à personne de l'adopter. Quand je me trouve en présence d'un enfant que je suis appelé à visiter et à qui je voudrais donner de bons conseils, je commence par lui poser quelques questions pour voir où il en est au point de vue moral et religieux. Je me mets à l'instruire, en lui faisant lire les belles scènes évangéliques où il est question de l'amendement, de l'esprit de solidarité, de l'amour pour ses semblables, par exemple les récits relatifs à l'enfant prodigue et au bon samaritain. Il m'arrive alors parfois (je ne veux

pas me vanter, j'ai subi divers échecs), il m'arrive, dis-je, de constater des succès. Il peut advenir que les enfants dont je me suis occupé n'aient pas acquis l'énergie dans le caractère qui leur avait manqué jusque-là; mais il m'arrive aussi d'en rencontrer plus tard qui ont gardé ce petit bagage moral et qui même y ont ajouté quelque chose. Il m'est arrivé, en plusieurs circonstances, de pouvoir donner la bénédiction nuptiale à quelques-uns d'entre eux, qui s'étaient décidés à avoir désormais une bonne conduite.

Je crois qu'il y a là un devoir qui s'impose à nous, et cela d'autant plus que le courant actuel des idées semble prendre une autre direction.

Puis, quand on a fait cela, pour agir sur l'être moral, il faut en venir à ces quelques moyens qui ont été déjà indiqués, par exemple les habitations à bon marché. M. le Rapporteur en a parlé dans son rapport, et ce qu'il a dit est fort bon. Nous avons parmi nos meilleurs collègues quelqu'un qui a trouvé l'Alliance d'Hygiène sociale et nous attendons un très grand bien de ce qui a été déjà fait. Je crois qu'il faudrait établir également quelques écoles de réforme; quand un enfant a besoin d'être envoyé dans une école de réforme, il faudrait qu'il nous fût possible d'en trouver autour de nous et surtout vraiment à la portée des familles. Je voudrais voir, non pas seulement, pour ceux qui en ont les moyens, une de ces écoles où l'on paye 30 francs par mois, mais l'une de celles où, à la rigueur, on pourrait entrer, soit pour rien, soit en obtenant une demi-bourse grâce à des dons que le Comité aurait reçus. Nous n'avons pas encore cette école de préservation dont le besoin se fait sentir, ou plutôt ce que nous avons est insuffisant, quoique excellent.

J'appelle l'attention aussi sur ce qui, dans certains cas, a produit de bons effets; le placement des enfants à la campagne. Il y en a qui n'y restent pas, qui pensent qu'ils sont sacrifiés; mais il en est qui le demandent. J'en connais un, en ce moment, qui cherche à se placer à la campagne, qui regarderait cela comme un bienfait et serait heureux d'y être envoyé.

Voilà différents moyens. Nous les essayons dans d'autres conditions, quand nous faisons de la mutualité. Nous cherchons à donner à ces personnes qui jusqu'ici ne faisaient aucune économie le sentiment de ce qu'elles se doivent à elles-mêmes et le moyen de se tirer d'affaire lorsqu'elles seront malades ou malheureuses. On se propose le même but dans les sociétés coopératives. Autant d'entreprises ayant une portée sociale souvent considérable, autant de moyens qu'on aurait à sa disposition pour tâcher d'enlever ces enfants à la misère et à ces facteurs sociaux que vous avez très bien signalés.

Mais le grand danger d'aujourd'hui ce serait l'absence d'enseignement moral. C'est donc aussi sur ce point qu'il faut faire porter nos efforts. Les représentants des cultes doivent le rappeler aux familles, puisqu'ils ont charge d'âmes. Quand nous aurons ainsi semé le bon grain, quand nous aurons procuré la régénération à ceux que des circonstances diverses disposaient malheureusement à commettre des crimes ou des délits, soyez certains qu'aidés des institutions de prévoyance que nous possédons maintenant, nous aurons tout ce qu'il faudra pour sauver un grand nombre d'enfants qui se perdent aujourd'hui.

M. Henri ROBERT, *avocat à la Cour d'appel*. — Je n'ai que de très courtes observations à présenter. Ma première parole doit être — ainsi que l'ont fait les orateurs qui m'ont précédé — pour payer à mon excellent ami Jules Jolly un juste tribut d'éloges. Son rapport est un chef-d'œuvre de précision, de science et de clarté.

Un fait certain domine la discussion : la criminalité juvénile est un véritable danger social. Depuis bientôt dix-sept ans que je plaide à la cour d'assises, j'ai été frappé de ce fait que presque tous les grands crimes ont été commis par de tout petits jeunes gens, presque des enfants.

Je ne sais pas si la criminalité des jeunes gens a augmenté dans des proportions considérables ; mais je sais, d'après ce que j'ai vu moi-même, que le niveau d'âge des criminels s'est sensiblement abaissé. Depuis quelques années, la plupart des criminels jugés en cour d'assises sont des jeunes gens de 16 à 20 ans.

Le série a commencé en 1888 : le soldat Schumacher, à peine âgé de 19 ans, assassine pour voler ; le caporal Géomay, son contemporain, assassine à coups de marteau une marchande de vins. M. Paul Jolly n'a point perdu sans doute le souvenir d'une affaire instruite par lui : celle des assassins de la rue Bonaparte. Ils étaient deux : Ribot, 18 ans, et Jeantroux, 17 ans à peine. Ils avaient dévalisé et étranglé une concierge, le jour du terme. Ils furent tous deux condamnés à mort et exécutés. Nous vivions alors sous un Président ennemi de la grâce, M. Carnot. Jeantroux est, je crois, le plus jeune des guillotins.

Plus tard, la bande de la mère Bertaud : trois jeunes gens de moins de 20 ans vivant, mangeant, aimant et tuant avec la collaboration d'une vieille femme, mère de l'un d'eux. Les exemples pourraient se multiplier à l'infini : les grands criminels, aujourd'hui, sont presque tous des jeunes gens.

Ils commettent les crimes les plus affreux avec le sang-froid le plus parfait ou plutôt avec la plus déconcertante inconscience. Chez eux, aucune espèce de sensibilité ; ils ne s'attendrissent même point sur eux-mêmes. Peu logiques, l'œil sec, ne regardant jamais en face, il est presque impossible à l'avocat qui pénètre dans leur cellule d'obtenir d'eux un mot d'explication ou de regret. Ce sont d'étranges natures.

Si l'on ne croit pas à la théorie attristante du criminel-né et aux dissertations de Lombroso, on éprouve quelque embarras à expliquer tant de perversité froide et de cruauté féroce chez des jeunes gens à peine sortis de l'enfance.

J'ai pour les opinions d'autrui, pourvu qu'elles soient sincères, un tel respect qu'il me sera permis, je pense, de dire mon opinion en toute franchise, sans risquer de blesser personne, ce qui me contristerait fort.

L'instruction est à la fois le plus admirable des bienfaits et le plus grand des dangers. Mal donnée ou mal comprise, elle peut engendrer les maux les plus redoutables. Loin de moi la pensée ridicule et odieuse de vouloir maintenir dans l'ignorance des gens qui ont tous les droits à s'instruire ; loin de moi la pensée de vouloir critiquer les institutions laïques : il y en a d'admirables, comme il y a des prêtres d'une science et d'un dévouement incomparables. Mais je crois que l'instruction, telle qu'elle est donnée actuellement, est extrêmement dangereuse.

Instruire des enfants sans leur donner en même temps l'idée ou le sentiment religieux, c'est former des générations prêtes à toutes les fautes, à toutes les folies, peut-être à tous les crimes. Je suis heureux d'être d'accord sur ce point avec M. le grand rabbin Zadoc Kahn, comme avec M. le pasteur Arboux, comme je le serais avec un prêtre de ma religion.

On donne, à l'heure actuelle, aux enfants tous les désirs et pas le moyen de les réaliser, toutes les envies et pas le moyen de les contenir, toutes les passions et pas le moyen de les assouvir. Retirer du cerveau de l'enfant l'idée religieuse, lui enlever la pensée d'une vie future qui sera pour les uns une récompense et une compensation, pour les autres une punition et une expiation, c'est supprimer, sans équivalent possible, un frein nécessaire.

Je crois qu'un des moyens efficaces pour enrayer la criminalité juvénile, c'est de donner à l'enfant une solide instruction religieuse, qu'elle émane du rabbin, du pasteur ou du prêtre.

Puis, l'enfant est dégoûté du travail manuel, qu'il considère comme

inférieur et indigne de lui. Paraséux et raté, il est mûr pour le délit, ensuite pour le crime.

Le remède est encore dans l'extension et la multiplication des œuvres qui s'occupent de protéger l'enfance. A ce point de vue, il faut considérer M. G. Bonjean, M. L. Albanel, M. H. Rollet, M^{me} Oster et tant d'autres que j'oublie, comme de véritables bienfaiteurs de l'humanité.

Enlever l'enfant à la rue, c'est le préserver de la contagion. Enfi dans les grands centres, dans les grandes villes, la promiscuité des maisons ouvrières est un autre danger, physique et moral.

Pour le combattre, il faut donner à l'ouvrier un logement sain, propre et suffisamment isolé. Seule l'initiative privée peut être utile : Dieu nous garde des entreprises officielles ! La fondation Rothschild, qui aura à sa tête des hommes éminents comme M. Georges Picot, M. Cheysson, sera particulièrement bienfaisante.

J'en ai trop dit, car je voulais seulement exprimer toute mon amitié pour Jules Jolly et toute mon admiration pour son rapport.

M. MERVEILLEUX DU VIGNAUX, *doyen honoraire de la Faculté libre de droit*. — Je désire soumettre, très simplement, à la Société une réflexion qu'un fait m'a suggérée.

Je passe à côté du problème des facteurs individuels. Il me semble qu'à cet égard nous sommes à peu près d'accord. Les théories de Lombroso paraissent ici peu goûtées. Nous répudions tous, je l'espère, l'idée que, en dehors des fous ou des anormaux proprement dits, il existe ou puisse exister des *criminels-nés* véritables. Les questions de tempérament ont, à coup sûr, leur importance. Le principe n'en est pas moins que, quand l'homme ou l'enfant commet un des faits que la loi punit, il en est réputé coupable, qu'il en répond, qu'il en doit compte à la société qui peut, à son égard, user, suivant les cas, plus ou moins, d'indulgence, mais sans cesser de croire à sa volonté libre, susceptible de repentir.

Sur la théorie générale des facteurs sociaux, je serai non moins bref. Je répète (on l'a trop prouvé) que la moralité publique semble, en ce moment, traverser une crise de déchéance dont l'enfant subit à son tour l'inévitable contre-coup. Cela tient au désordre introduit dans nos mœurs par la pratique du divorce, à l'affaiblissement de l'esprit de famille, à la destruction, tout au moins partielle, de la discipline salubre maintenue autrefois au foyer domestique... Et cela tient encore aux raisons élevées que M. le pasteur Arboux développait tout à l'heure avec éloquence. L'enseignement religieux est chassé désormais de l'école publique.

M. le pasteur a pu dire (et le contraste est singulier) que, soit dans les prisons, soit dans les patronages, il n'est pas encore interdit de parler de Dieu aux enfants, de les moraliser au nom de l'Évangile, tandis que rien de tel n'est permis dans l'école, où l'enfant vient chercher l'enseignement d'État. Si, trop souvent, dans les familles, l'appui moral manque à l'enfant, où sera comblée la lacune ? Sous quelle forme ? A quel moment ? Parmi ces écoliers, peut-être de futurs délinquants mûrissent. S'ils deviennent un jour de jeunes condamnés, ils auront, en prison, beaucoup trop tard, le privilège de s'entendre enseigner la morale chrétienne.

Il a été parlé, à propos de l'école, du péril qu'offrent certains livres mis aux mains des instituteurs. Une réponse est essayée : ces livres ne sont pas écrits pour les élèves. S'ils entrent chez l'instituteur, le mal est fait, quoi qu'on en dise. Si le maître contracte un mal contagieux, forcément il le transmettra. Et, si nous parlons de doctrines, n'a-t-on pas dit souvent, et même à la tribune, qu'il est de la dignité personnelle de l'instituteur d'enseigner conformément à ce qu'il pense, c'est-à-dire d'être lui-même hors de la classe et dans la classe ? Reconnaissons-le donc. Les livres signalés caractérisent bien, pour bon nombre d'écoles, l'enseignement qu'on y reçoit. Le danger n'est donc pas douteux.

J'ai hâte d'arriver au sujet qui m'occupe. Si intéressant, si probant que soit le travail statistique mis sous nos yeux par le rapport, on peut, je crois, se demander s'il y a été tenu compte de ce que je pourrais nommer la *provenance différente* des jeunes délinquants qui grossissent les chiffres. Les enfants et les jeunes gens auxquels a fait défaut l'enseignement moral figurent-ils seuls dans le nombre ? Non, la statistique comprend de jeunes délinquants autrement élevés... Aux causes de criminalité que nous indiquions tout à l'heure, en songeant à certains milieux auxquels elles sont spéciales, certaines causes générales doivent donc s'ajouter encore.

La première de celles-là, c'est l'immoralité publique, ou, pour mieux préciser le terme, cette publicité de l'immoralité dont l'instruction répandue augmente encore le péril sous la forme de la lecture. Que d'enfants, tous les jours, s'empoisonnent ainsi ! C'est un point sur lequel notre attention s'est portée à de si nombreuses reprises que je le rappelle d'un mot.

Mais je me permets de vous parler d'une autre cause, sur laquelle un fait constaté me donne le droit de produire, en quelque sorte, un témoignage.

Je connais, dans l'un des faubourgs de Paris, une famille d'ou-

vriers, honnête et très recommandable. Le père, assidu travailleur, donne le bon exemple à ses enfants; la mère aussi. Trois aînés, trois fils, sont en âge de gagner désormais leur vie; tous trois élevés chez les Frères, en bon lieu donc, à notre avis. Le premier, qui s'est distingué par des preuves d'intelligence, a été encouragé par ses maîtres à poursuivre ses études; il est entré au séminaire. Les deux autres, moins bien doués du côté de l'intelligence, sortis sans brevet de l'école, se sont vus destinés à travailler des mains, ne pouvant pas faire autre chose. En fait, tous les deux s'y refusent. Le travail manuel dont leur frère est exempt, leur semble indigne d'eux aussi bien que de lui. Faute de pouvoir obtenir une place dans un bureau, renvoyés d'ateliers divers où leur conduite était mauvaise, momentanément domestiques de débits de boissons suspects, fuyant la maison paternelle où le mot de travail revient à chaque instant, après maintes péripéties, ils sont bien près, je crois, s'ils ne le sont déjà, d'être enrôlés tous deux dans les bandes d'apaches.

Je leur ai parlé quelquefois; j'ai voulu raisonner, exhorter. J'ai perdu ma peine. A travers de vagues réponses, ce qu'on voit clairement, chez eux, c'est la paresse, d'où le goût du vagabondage, du cabaret, d'autres plaisirs, entraînant le besoin d'argent, bientôt celui du vol, isolé ou par bandes.

Pourquoi cette paresse et ce qui en résulte? De l'avis des parents, confirmé par d'autres exemples, l'âge où les a conduits l'école, avant qu'il fût possible au père de les obliger au travail, cet âge a été pour beaucoup dans la difficulté présente de faire d'eux des travailleurs. L'argument m'a frappé; j'ai craint qu'il ne fût juste. A treize ans, il est tard pour plier certaines natures à des habitudes nouvelles.

J'ai voulu m'éclairer, en interrogeant l'un des hommes, à mon avis, les plus capables de répondre sur ce sujet, il est un des principaux membres de la congrégation des Frères. Sa haute compétence et son autorité ne sont contestées par personne. Il m'a dit: « Vous avez raison. On peut critiquer sur ce point la législation scolaire. Avant la loi de 1882, il se faisait, parmi les enfants qui suivaient alors volontairement l'école, une sélection toute naturelle. Vers onze ans, c'est-à-dire à l'âge que marquait, pour le plus grand nombre, la première communion, on estimait que les enfants sachant lire, sachant écrire, sachant compter, sachant quelque chose en histoire, pouvaient, en général, abandonner l'école. Quelques-uns, les meilleurs élèves que les maîtres encourageaient, pouvaient poursuivre leurs études, avec l'ambition bien fondée d'en tirer profit. Les autres, rentrant chez eux à l'époque où l'enfant sait encore obéir, commen-

çaient un apprentissage, et, quand leurs treize ans arrivaient, gagnaient déjà de vrais salaires. Ils étaient ouvriers; ils le restaient; c'était tout simple. Il n'en est plus, il ne peut plus en être de même aujourd'hui. On ne peut sortir qu'à treize ans de l'école, à moins d'un brevet. Ceux qui l'obtiennent de bonne heure ont le droit de rester sur les bancs avec la visée que leur capacité comporte; mais, d'un autre côté, la famille peut les reprendre pour diriger leur avenir. Les moins intelligents et les plus paresseux restent forcément à l'école, très inutilement parfois quant à l'instruction acquise. A treize ans ils deviennent libres; mais ils se sont accoutumés à rêver, comme les habiles, d'un tout autre genre de vie que celui du travail des mains. Autour d'eux le certificat semble avoir établi une aristocratie, dont naturellement ils deviennent jaloux. Le travail manuel leur inspire une répugnance qu'ils ne surmontent pas sans peine, et qui constitue un danger. C'est une chose difficile que de mettre en apprentissage de certains garçons de treize ans; ils voudraient gagner tout de suite. Le patron ne les payant pas, ils prétendent chercher quelque métier meilleur. Pour le trouver, ils vagabondent en dangereuse compagnie. Et de là, quelquefois, l'enfant tombe très bas. Mieux aurait valu que le père eût licence de le reprendre vers onze ans, même sans brevet, pour l'accoutumer au travail. Le futur ouvrier serait alors docile; et, quand ses treize ans sonneraient, il aurait un métier dont il aurait pris l'habitude et dont les profits lui plairaient. Il aurait été protégé plus à temps contre la paresse et contre ses suites funestes; sans parler du sot amour-propre que connaît l'enfant de treize ans. »

La consultation m'a paru sérieuse, je vous la soumetts telle quelle.

Un souvenir, à ce propos, m'est revenu à la mémoire.

Lors de la discussion de la loi de 1882, qui a posé le principe de l'obligation scolaire (principe contre lequel je suis loin de protester, pourvu qu'il soit appliqué sans exagération), un amendement relatif à la question de l'âge fut formulé, à la Chambre des députés, par M. Lorois. Aux yeux de celui-ci, la fixation impérative de l'âge scolaire à la période comprise entre six et treize ans, présentait le double inconvénient d'assujettir trop tôt les enfants à l'école et de les y garder trop tard. Je glisse sur le premier point, en notant seulement la difficulté grande qu'un enfant de six ans peut avoir quelquefois, et par exemple à la campagne, à gagner la classe lointaine. Mais, quant à l'âge de sortie, ce que je disais tout à l'heure pouvait constituer un solide argument. M. Jules Ferry crut devoir, néanmoins, combattre l'amendement proposé, et la Chambre le repoussa.

N'y aurait-il pas aujourd'hui quelque chose à faire en ce sens? Supprimer l'obligation? Non; mais peut-être la restreindre. L'enfant peut, à onze ans, conquérir le certificat. S'il ne le conquiert pas, c'est qu'il manque, sans doute, d'une véritable aptitude. Importe-t-il, dès lors, de prolonger l'épreuve? Pourquoi ne pas laisser au père la faculté de le reprendre ou de le maintenir à l'école, à son choix, suivant ce qu'il croira valoir le mieux pour lui?

En fait, et sous le coup d'une nécessité qui ne peut être méconnue, quelque chose de ce système est déjà pratiqué souvent à la campagne, au temps des travaux agricoles, pour lesquels les cultivateurs savent utiliser les enfants de bonne heure; dès douze ans, dès onze ans, parfois plus tôt encore, le père les retient, au moment que j'indique; et l'instituteur le tolère... Et l'excellent côté de cette tolérance, c'est l'accoutumance au travail auquel l'enfant est destiné. Ce cas particulier pourrait servir d'exemple.

L'obligation maintenue pourrait, du reste, en bien des lieux, laisser place à l'enseignement si nécessaire du travail. L'école professionnelle offrirait ce grand avantage, si elle était ouverte, à partir de onze ans, gratuitement, dans les villes, aux enfants pour qui la famille en apprécierait les bienfaits. C'est aux États-Unis le moyen employé, avec un grand succès, dans un but analogue.

Dans un intéressant volume, *l'Autobiographie d'un nègre*, un homme de haute valeur, lui-même ancien esclave, affranchi seulement quand fut aboli l'esclavage, ayant su travailler, s'instruire, se distinguer réellement, conquérir l'estime publique et mériter de la part du Président de la République américaine des témoignages de considération, M. Booker Washington, raconte comment, au lendemain de la suppression de l'esclavage, tout nègre qui pouvait acquérir quelque instruction, s'imaginait, du même coup, ne pouvoir plus, sans déchéance, se soumettre au travail des mains. Il voulait, dit Booker, vivre de son cerveau, tenant le travail manuel pour un reste de servitude.

C'est bien là toujours le péril. Le travail manuel répugne à ceux qui n'en ont pas compris la dignité, placée si haut par l'Évangile. Par les enfants dont nous parlions, tout aussi bien que par le nègre, il est pris pour un esclavage; d'autant mieux que, dans les écoles, la Déclaration des droits tient la place du crucifix. Les droits de l'enfant, quels sont-ils? Le droit au travail, à l'effort? Non, le droit à l'indépendance, au bien-être, à la jouissance facile, gratuite, un jour réalisée aux dépens de ceux qui possèdent.

L'école professionnelle réagit par le fait contre cette tendance.

M. Booker Washington atteste, en ce qui touche les noirs, les bons effets qu'elle a produits. En ce qui concerne l'enfance, je prononce le mot, sans préciser la forme que l'idée pourrait revêtir. Il me suffit d'avoir indiqué le point; je m'arrête.

M. CHEYSSON. — Je ne suivrai pas les orateurs qui m'ont précédé dans les régions supérieures où ils ont entraîné la discussion; mais je demande à revenir, en quelques mots, après M. Henri Robert, sur la question du logement et sur la part qui lui revient dans le développement de la criminalité de l'enfance.

Moralistes et criminalistes s'accordent pour mettre au premier rang des causes qui expliquent ce douloureux phénomène la désorganisation de la famille. C'est là un cas particulier d'une loi générale. Chaque fois que l'on constate un mal social quelconque, on verra, si l'on y regarde de près, que c'est toujours à cette cause primordiale qu'il faut remonter, et l'on n'en saurait être surpris. La société en effet, n'est pas formée d'individus, mais de familles. La famille est la véritable molécule sociale et c'est de ses défaillances ou de sa solidité que dépendent la décadence ou la prospérité d'une nation. De même qu'un édifice s'effondre, quand les pierres d'angle s'effritent sous la gelée ou que ses charpentes sont rongées par des termites, de même un peuple est atteint dans ses œuvres vives, quand ses familles ont cessé d'être intactes. Or, — il faut avoir le courage de le dire, — les transformations de l'industrie, en précipitant l'exode des campagnes vers la ville, ont porté un coup funeste à la famille.

L'homme est une sorte d'arbre qui tient profondément au sol par ses racines; ce n'est donc pas impunément qu'on lui fait perdre contact avec le sol et qu'on le transplante dans nos grandes cités. Ces déracinés des champs viennent s'entasser dans de vastes caravansérails, où il subissent les conditions les plus contraires aux nécessités de l'hygiène et les influences les plus délétères. Le taudis est la source empoisonnée d'où découlent la plupart de nos misères et, en particulier, l'alcoolisme et la tuberculose.

Sur cette dernière influence, permettez-moi de vous signaler les révélations affligeantes que vient de faire M. le professeur Grancher devant l'Académie de médecine.

A la suite d'auscultations très attentives auxquelles il a soumis ou fait soumettre les élèves de deux écoles publiques du XV^e arrondissement, il a constaté que, sur 896 enfants, il y en avait 141 qui étaient atteints de tuberculose latente. Ces pauvres petits, — si on ne les guérissait pas, ce qui devient relativement facile, puisque le mal est main-

tenant dénoncé, — seraient condamnés à une vie misérable et à une mort prématurée.

La tuberculose et l'alcoolisme ne sont pas les seules prédispositions que le taudis inflige aux enfants; mais il leur inocule aussi des tares morales par le milieu dans lequel ils s'élèvent, par les tristes exemples dont ils sont les témoins et par l'éducation du ruisseau, à laquelle ils sont trop souvent voués. Il les met donc sur la pente où, de chute en chute, ils roulent jusqu'au crime, et deviennent ces héros de cours d'assises dont M. Henri Robert nous rappelait tout à l'heure les tristes exploits.

C'est précisément pour lutter contre la misère sous ces diverses formes, et en particulier contre l'insalubrité du logement, qu'a été constituée l'Alliance d'Hygiène sociale, qui a pour président, M. Casimir-Perier et qui a déjà allumé quelques foyers d'action sociale dans différentes grandes villes de province, avec l'ambition d'en allumer dans le pays tout entier. L'Alliance d'Hygiène sociale se préoccupe, au premier chef, de l'amélioration des logements ouvriers, parce qu'elle sait très bien que c'est là qu'il faut porter le principal effort et que, tant que cette citadelle ne sera pas prise d'assaut, toutes nos tentatives contre la misère et ses diverses manifestations resteront à peu près stériles.

Pour atteindre ce résultat, on peut recourir à plusieurs moyens. Le premier consiste dans la construction de maisons neuves. De grands efforts ont été tentés dans ce sens et vous savez quel est le mouvement auquel a donné lieu la loi de 1894. Il va recevoir une nouvelle impulsion par la généreuse fondation de MM. de Rothschild, qui viennent de mettre une somme de dix millions au service des habitations à bon marché.

En même temps que l'on construit des maisons neuves, il convient, comme en Angleterre, d'assainir les maisons existantes, quand elles ne sont pas atteintes d'une insalubrité constitutionnelle. Mais rien ne sera fait, si ces maisons neuves ou assainies ne sont pas bien tenues. Il nous faut donc des ménagères connaissant à fond leur métier, sachant faire la cuisine, entretenir le linge, administrer avec ordre et économie leur petit budget domestique, en un mot rendre l'intérieur propre, aimable et riant, pour y retenir le père de famille et le disputer victorieusement au cabaret.

Il y a donc là encore un grand effort à entreprendre pour répandre à flots l'enseignement ménager dans notre pays, comme on le fait déjà en Belgique, en Allemagne et surtout en Suisse.

Cet enseignement ne serait pas utile seulement aux femmes du

peuple; mais il pourrait rendre aussi de grands services à la femme du monde, en la préparant à remplir son devoir domestique dans son propre ménage, et son devoir social à l'extérieur vis-à-vis de tous ceux sur lesquels elle peut et doit exercer son patronage.

Ce serait certes, déjà beaucoup pour restaurer la famille ouvrière, que de l'arracher au bouge et de lui assurer un milieu salubre et relativement confortable. Mais on devrait aussi, dans le même but, s'attacher à ramener, chaque fois que ce serait possible, la famille en contact avec la terre.

Divers moyens sont tentés ou proposés dans ce sens. Je me bornerai à citer d'un mot les colonies de vacances; l'installation de maisons dans la banlieue, grâce à des transports puissants et économiques; et les jardins ouvriers, dont M. Louis Rivière nous a parlé avec tant de charme et de précision. Il faut également donner une mention aux « cités-jardins », ces villes industrielles, qui, au lieu d'être des entassements de pierres sans espace et sans air, seraient entourées de fleurs et de verdure. Un certain nombre de spécimens de ces cités-jardins existent en Angleterre; une caravane organisée par les soins de M. Georges Benoit-Lévy, l'apôtre de l'idée, est partie ces jours-ci pour aller visiter ces cités sur place. M. Carnegie vient de donner, dit-on, 12 millions pour en fonder une en Écosse. Le Creusot achève la construction d'une cité semblable à Champagne-sur-Seine, près de Fontainebleau, pour y établir une usine d'électricité entre la Seine et le chemin de fer. Peut-être allons-nous voir s'opérer un mouvement de reflux vers l'usine rurale chez les industriels, las de l'embarras et des dangers que leur crée l'installation urbaine. Peut-être aussi, l'emploi de la houille blanche et de l'électricité permettra-t-elle de décentraliser la force motrice et de la distribuer à domicile, de sorte que, guérissant le mal qu'elle a fait, la mécanique, après avoir vidé le foyer ouvrier, le repeuplerait à nouveau.

Enfin on retiendrait aux champs les paysans, ou on les y rappellerait, si, surtout par l'action des syndicats agricoles, on y développait ces institutions de prévoyance et d'assistance dont les villes semblent avoir jusqu'ici le privilège exclusif.

En résumé — et c'est le seul côté de la question qui fait l'objet de mes observations — si le développement de la criminalité de l'enfance tient en partie, comme j'en suis convaincu, à la désorganisation de la famille, causée elle-même par le déracinement et par le taudis, ce serait efficacement travailler à remonter ce courant et à diminuer cette criminalité que d'assainir le logement populaire, d'organiser l'enseignement ménager et de rapprocher l'homme de la terre pour

le faire jouir des influences saines et fortifiantes qu'elle dégage et dont la privation explique en partie nos malaises sociaux.

M. ALBANEL, *juge d'instruction*. — J'hésite à prendre la parole alors que M. Jules Jolly, qui a bien voulu prendre dans mes modestes travaux les quelques idées et surtout les quelques chiffres que j'y ai mis, a dit à peu près tout ce que j'avais à dire. Aussi, je ne m'étendrai que sur les quelques idées concernant le remède à apporter, c'est-à-dire la prévention de la criminalité juvénile. Pour sérier la question, je prendrai les enfants avec leur origine, leur situation de famille et leur état social.

En ce qui concerne les enfants sans famille, les orphelins et l'Assistance publique les recueillent; je n'en parlerai pas. On ne trouve pas, en effet, parmi les enfants criminels beaucoup d'orphelins; et cela se comprend, parce que, aussitôt nés, ils sont envoyés dans des orphelinats ou placés par l'Assistance publique chez des particuliers qui les élèvent comme leurs propres enfants; ceux-là sont préservés bien mieux, parfois, que ceux qui ont des parents, car il est évident que la désorganisation de la famille, arrivant par la mort de l'un des parents, par le divorce ou par d'autres circonstances, est très préjudiciable à l'éducation des enfants. Mais, pour le moment, je laisse de côté ces enfants-là pour m'occuper de ceux qui sont élevés par leurs parents.

Parmi ces parents, il y a des gens honorables, d'autres qui sont indignes. Ceux qui sont indignes font l'objet des mesures spéciales édictées par la loi de 1889; à ceux-là on peut enlever la puissance paternelle; la loi de 1898, pour ceux impuissants et incapables, permet, à son tour, de retirer la garde; la loi est donc suffisamment armée contre les mauvais parents.

J'arrive — c'est la raison pour laquelle j'ai fondé le Patronage familial — à ceux qui ont de bons parents. Durant les dix ou douze ans pendant lesquels je me suis occupé des enfants délinquants, il en est passé dans mon cabinet plus de trois mille. Or, j'ai constaté qu'à peu près les 2/3 des parents étaient susceptibles de bien élever leurs enfants, et je me demandais souvent pourquoi ces enfants, élevés convenablement, devenaient mauvais. Cela m'a donné l'idée de dresser une statistique. J'ai pris pour cela, sans distinction, 600 familles que j'ai étudiées au point de vue sociologique et j'ai constaté que ces familles étaient désorganisées pour la moitié. Me plaçant à un autre point de vue, dès le début, grâce à la complaisance de MM. les docteurs Garnier et Legras, j'ai fait examiner un grand

nombre d'enfants, au point de vue biologique; la moitié étaient des dégénérés, certains étaient marqués d'une tare indélébile. Les autres étaient de simples vicieux, qui avaient subi l'influence du milieu; ils avaient été élevés comme les autres, mais ils avaient un degré de réceptivité du mal criminel plus grand.

J'ai pensé, avec d'autres, qu'on pouvait venir en aide à ces enfants, et nous avons créé pour eux cette œuvre du Patronage familial, qui est à ses débuts, mais qui a enregistré déjà de sérieux résultats. Beaucoup de familles nous ont demandé des conseils, que nous avons pu leur donner; et, pour leur venir en aide, nous avons fait admettre leurs enfants dans des Écoles de préservation, nous les avons envoyés à la campagne, ou bien enfin nous les avons fait surveiller, soit chez leurs patrons, soit à l'école.

De toutes ces considérations je déduis ceci : c'est qu'il y a plusieurs remèdes. Pour les enfants qui ont de mauvais parents, la loi permet de les enlever à ces parents et de substituer à ceux-ci l'Assistance publique ou les œuvres privées. Pour les enfants qui ont de bons parents, les uns ont une tare qui les rend plus facilement *criminalisables*, ou bien ce sont de simples enfants vicieux. De là, deux moyens : l'un s'adresse aux vicieux et consiste dans des placements à la campagne, nous l'avons tenté et il a réussi. Il y a aussi la surveillance dans la famille par d'autres personnes que les parents, lorsque le père et la mère sont l'un à l'atelier et l'autre à l'usine.

Enfin, il y a les anormaux et les dégénérés. Je considère, et je suis d'accord avec M. J. Jolly, que c'est bien un dixième de tous les enfants des écoles qui sont dégénérés, et la moitié parmi les criminels. Pour diagnostiquer l'état psychique de ces enfants, il faut s'adresser à des hommes compétents; car, si j'ai fait voter au Congrès d'anthropologie criminelle d'Amsterdam que tous les enfants délinquants devaient être examinés, j'ajoutais *in petto* que ce devait être par des hommes compétents. Or, ces hommes compétents, nous ne les avons pas.

Grâce à l'institut médico-légal, qui a été fondé le 22 juin 1903 et où nous trouvons M. le Dr Garnier et d'autres éminents professeurs, nous aurons cette pépinière de médecins spéciaux qui pourront dire d'un enfant lorsque le juge les interrogera : « C'est un anormal, c'est un dégénéré. Il faut le traiter autrement que celui-là, qui est vicieux. »

Mais alors il faudra placer ces infirmes quelque part. Or, pour les placer, il faut créer des établissements. M. le pasteur Arboux vous parlait tout à l'heure de Bicêtre, dont il est l'aumônier; Bicêtre n'a

qué des malades, c'est-à-dire des dégénérés pathologiques, des candidats à la démence, et malheureusement ils ne restent là que jusqu'à 18 ans.

Il y a aussi des arriérés, et je reconnais qu'on les développe; il y en a qui deviennent des sujets socialement utilisables. Mais ces établissements médico-pédagogiques que nous réclamons n'existent pas; il faudrait avoir, entre Bicêtre et les Écoles de préservation pour les vicieux, de ces établissements où des médecins ordonneraient une sorte d'orthopédie mentale. A la suite de cette cure, on pourrait certainement les utiliser et en faire des êtres normaux; car, je suis de l'avis de M. Arboux, il n'y a pas de criminel-nés, il y a simplement des enfants dont l'état mental est plus facile à transformer pour le mal comme pour le bien et qui ont un degré de réceptivité plus grand jusqu'à ce que la contagion criminelle finisse par les envahir.

A Bruxelles, il y a toute une série d'établissements de ce genre. C'est par là que nous devrions commencer, car il y a beaucoup d'enfants qui, dans leurs familles, sont des poids lourds, des sujets encombrants, que l'instituteur rejette de l'école; ce sont ces enfants que l'on appelle des instables, qui, lorsque le professeur parle, n'écoutent pas; mais au premier chef, ce sont des enfants transformables et perfectionnables. A l'école n° 14 de Bruxelles, que j'ai visitée l'année dernière, il y a plus de 260 enfants qui sont le rebut de toutes les écoles de la ville et qui viennent là, le matin, à 9 heures, partent le soir vers 6 heures, mais s'en vont déjeuner chez leurs parents. Ils reçoivent une éducation et une instruction médico-pédagogiques, faites par des instituteurs, sous la direction de docteurs et de pédagogues (1).

Ce n'est pas tout. Il y a des enfants qui ne peuvent pas rester chez eux, parce que, une fois rentrés dans leur famille, il leur faudrait encore une éducation qui se prolongerait. Lorsque le père est au travail et pendant que la mère prépare le repas, l'enfant descend dans la cour ou dans la rue; ce n'est pas là qu'il peut apprendre quelque chose de bon et d'utile. Certains enfants doivent être placés comme pensionnaires, soit dans des écoles de préservation, soit dans ces établissements médico-pédagogiques, qui manquent

en France et qui n'existent pas non plus à l'étranger d'une façon sérieuse, sauf des tentatives comme celles de Bruxelles.

Je suis persuadé que l'avenir de la préservation vis-à-vis de la criminalité juvénile est dans ces trois facteurs: la préservation dans la famille, non seulement au moyen de la famille elle-même, quand elle est honnête, ce qui est certainement la meilleure des solutions, quand elle est aidée par d'autres bonnes volontés; ensuite le placement des enfants, au moins momentanément dans d'autres familles à la campagne; enfin les deux écoles de préservation, celle pour les vicieux et celle pour les anormaux. Celle pour les vicieux existe dans le département de la Seine; c'est l'École Théophile Roussel, où les enfants sont placés moyennant une somme qui est donnée par la famille et qui est de trente francs par mois, mais qui est diminuée selon la situation pécuniaire de la famille, qui descend quelquefois jusqu'à cinq francs. Je ne suis pas partisan de la gratuité absolue, car il faut toujours que la famille participe à l'éducation de l'enfant. Malheureusement, l'École Théophile Roussel n'a que 330 places; mais on pourrait, à mon avis, transformer certaines colonies pénitentiaires, qui ne sont qu'à moitié pleines, en écoles de préservation pour les vicieux, sans qu'il soit utile de recourir à l'éducation correctionnelle.

Lorsque la préservation des jeunes enfants sera parfaitement organisée, quels que soient les facteurs moraux, sociaux et individuels, je suis persuadé que nous arriverons à une diminution de la criminalité. On n'a pas encore tenté avec méthode et persévérance cette préservation sociale, il n'y a eu que quelques tentatives de l'initiative privée. Cependant une loi votée ces jours-ci par le Sénat, sur le rapport de M. P. Strauss, et qui vient d'être promulguée, s'occupe des vicieux de l'Assistance publique. Il faut étendre les bienfaits de cette loi aux familles honorables qui ont des enfants indisciplinés; il ne faudrait pas que seuls les enfants privés de famille pussent bénéficier de cette installation d'Écoles de préservation.

En résumé, je ne vois pas d'autre moyen, pour arriver à la diminution de la criminalité infantile, que la préservation à outrance vis-à-vis de l'enfance vicieuse ou anormale.

M. Robert PICOT, *avocat à la Cour d'appel*. — C'est avec joie que je m'associe aux éloges que notre confrère M^e Henri Robert, vient d'adresser à notre rapporteur. Mais je me demande si, par horreur d'un pessimisme décourageant, M. J. Jolly ne s'est pas laissé aller parfois à un optimisme bien peu justifié.

(1) Ces *Écoles d'enseignement spécial* ont été inaugurées en avril 1897 par cette École n° 14 qui avait alors 7 ou 8 classes et en compte actuellement 11. Les enfants y sont admis à 6 ans et peuvent suivre le traitement jusqu'à 15 et même 16 ans. Elles donnent les résultats les plus encourageants. Aussi le nombre des classes, dans les différentes écoles, a-t-il été porté à 35 (dont 15 pour les filles). Le secrétariat de la *Société protectrice de l'enfance anormale* est rue Belliard, 61.

Je lis, en effet, dans les conclusions de son rapport (p. 690) : « Il est impossible de fermer les yeux sur l'amélioration récente obtenue grâce aux efforts qui se sont accomplis depuis vingt ans en faveur de l'enfance coupable. » Est-ce à dire que depuis cette époque la criminalité de l'enfance soit en décroissance? Ce serait une profonde erreur que de le croire. Tous ceux que préoccupe cette question reconnaissent, au contraire, que la criminalité de l'enfance suit une progression effrayante.

Les optimistes invoquent, il est vrai, les statistiques officielles : en 1881, 6.287 enfants auraient été traduits en justice. Vingt ans après, en 1901, ce nombre serait tombé à 5.006.

Mais, pour peu que l'on examine leur valeur réelle, on s'aperçoit que ces chiffres devraient précisément ouvrir les yeux des moins clairvoyants. Les statistiques officielles ne donnent, en effet, que le nombre des délinquants traduits en police correctionnelle. Or, il y a vingt ans, était traduit en justice tout enfant reconnu coupable; à l'heure actuelle, au contraire, le principe est inverse : il est de règle d'éviter à tout prix le renvoi devant le tribunal correctionnel. L'enfant sera rendu à sa famille; à défaut de parents, il sera placé dans une institution de patronage et ne sera renvoyé devant le tribunal que si le juge d'instruction et son défenseur croient à la nécessité d'une mesure de rigueur pour le ramener au bien.

Dès lors, comment juger de la criminalité de l'enfance en comparant le nombre des délinquants traduits en police correctionnelle il y a vingt ans et de nos jours.

Si j'en crois les statistiques que j'ai pu dresser comme défenseur des enfants traduits en justice, sur 80 arrestations relevées personnellement depuis le début de l'année, 33 instructions ont été ouvertes et 43 enfants seulement renvoyés devant le tribunal. Le nombre d'ordonnances de renvoi rendues contre les mineurs serait donc actuellement six fois inférieur au nombre des arrestations opérées. Si maintenant nous relisons les statistiques officielles, nous serons effrayés de la triste réalité qu'elles cherchent vainement à voiler.

Il faut donc le reconnaître : la criminalité de l'enfance suit en réalité une progression d'autant plus inquiétante que, depuis vingt ans, des efforts très réels ont été tentés pour l'enrayer. Est-ce à dire qu'il faut renoncer à combattre le mal? Loin de nous pareille pensée; nous sommes, au contraire, sur un terrain où l'initiative privée a la plus grande mission à accomplir.

Mais, à quoi bon fermer les yeux et refuser de voir les progrès du mal que nous cherchons à combattre?

Si j'interviens dans ce débat, c'est surtout pour signaler un aspect du problème de la criminalité de l'enfance qui n'a pas encore été envisagé dans cette discussion : j'entends parler de la récidive des jeunes délinquants. Un enfant de 13, de 14 ans est arrêté pour un délit quelconque, gardé quelques heures au commissariat et rendu à sa famille. Cette première arrestation lui aura-t-elle servi de leçon? Les statistiques prouvent que non.

Si j'en crois des renseignements personnels, dans l'année qui suit leur mise en liberté, près de la moitié des enfants rendus à leurs parents font l'objet de nouvelles poursuites. Et cette proportion est d'autant plus effrayante qu'elle laisse de côté les enfants vicieux envoyés en correction et ne s'applique qu'à la portion la moins mauvaise des jeunes délinquants.

Un pareil état de choses s'explique aisément : après une première arrestation, l'enfant, sans examen, sans enquête, a été rendu à des parents souvent incapables de le surveiller. Quelques semaines s'écoulent et le voici arrêté de nouveau; sa mère s'empresse de venir le réclamer. On pourrait croire que le commissaire de police ou le juge d'instruction, mis en garde, va procéder à une enquête sérieuse sur les parents de l'enfant et les garanties qu'ils peuvent offrir. Ce serait une réelle erreur. En règle presque générale, l'enfant, comme après la première arrestation, sera rendu à sa mère le soir de la demande. Et les arrestations pourront se renouveler, toujours suivies de la remise aux parents sur leur simple démarche, la plupart des juges d'instruction considérant que la demande des parents entraîne nécessairement la remise de l'enfant, quel que soit son passé. La conséquence de pareils errements est facile à entrevoir : l'enfant qui a 11, 12 ans, n'étant qu'un mauvais écolier peu surveillé, prend l'habitude de ces escapades sans sanction, de ces arrestations sans lendemain et parfois même s'amuse de ces promenades au commissariat ou à la Roquette. A 13 ans, après deux ou trois arrestations, il sera en relation avec une bande de petits drôles, de petits apprentis criminels; avant 16 ans, il sera peut-être leur chef, aura un nom de guerre et sera, pour tout dire, un incorrigible avant sa majorité pénale.

En veut-on un exemple? En novembre dernier, un enfant de 13 ans est arrêté pour vol dans le XIV^e arrondissement. Rendu à ses parents par le commissaire de police, il fait l'objet de quatre nouvelles arrestations en décembre et janvier. En février, nous le retrouvons arrêté avec deux petits camarades de 12 et 13 ans. Une instruction est ouverte. Les renseignements recueillis le signalent comme un jeune

chef de bande très habile, très connu du monde des petits criminels; il est déjà baptisé du nom romanesque de « Noiroit des Deux-Moulins » et signalé comme la terreur des petits commerçants du quartier.

Ses parents le réclament: malgré ces renseignements, il leur est rendu dans les 48 heures. Avant 15 jours, le trio est arrêté de nouveau et les enfants sont rendus pour la sixième fois à leurs parents! Faut-il ajouter qu'à l'heure actuelle le chef de bande a été envoyé en correction, après son huitième délit, tandis qu'un de ses deux jeunes complices subissait le même sort?

Au lendemain du premier délit, il eût été peut-être possible de le ramener au bien. Affilié depuis de longs mois à une bande de jeunes malfaiteurs, il n'est plus maintenant l'enfant honteux de son premier larcin, sur lequel un patronage peut agir, mais le petit criminel fier de son audace et de son passé.

C'est au jour de la première infraction, de la première arrestation que se produit la crise chez l'enfant; c'est alors qu'on peut espérer exercer sur lui une action efficace.

Si du moins l'enfant n'était rendu à ses parents que sur leur demande pressante, le juge d'instruction ou le commissaire de police seraient excusables d'avoir cédé aux larmes d'une mère; malheureusement, nous devons reconnaître que trop souvent les parents viennent avouer leur impuissance au juge d'instruction et que l'enfant leur est rendu presque malgré eux.

Certains juges sont débordés par des instructions graves et délicates. Survient une affaire de mineur: l'enfant a agi sans discernement; la solution la plus simple est la remise immédiate à la famille. L'enquête, il est vrai, n'est pas favorable: les parents sont absents tout le jour et ne rentrent qu'à la nuit; l'enfant est privé de toute surveillance, ne fréquente plus l'école depuis de longs mois. La mère elle-même s'en rend compte et vient exposer au juge ses appréhensions et ses craintes. Elle souhaiterait que l'enfant fût confié à un patronage. Survient l'enfant, dont les larmes ébranlent la résolution de la mère; le juge insiste auprès d'elle. Si la pauvre femme vient à céder, la récidive est presque certaine.

Que de fois, au sortir même du cabinet d'instruction, une mère qui venait d'accepter malgré elle de reprendre son fils ne me faisait-elle pas le confident de ses inquiétudes, ignorant si l'enfant accepterait le soir-même de la suivre jusqu'au domicile paternel! Et toujours, dans la quinzaine, une arrestation nouvelle venait justifier ses craintes.

Ainsi pratiquée, la remise aux parents sans contrôle, sans enquête

préalable, apparaît comme le moyen le plus sûr de multiplier le nombre des jeunes récidivistes et de préparer une pépinière de jeunes criminels.

Le remède se conçoit aisément: au lieu de traiter le premier vol d'un garçon de 12 ans comme une simple gaminerie, il faut procéder à une enquête sérieuse sur sa famille et l'éducation qu'il a reçue. Si ses parents se déclarent impuissants à le surveiller, s'il a été l'objet d'arrestations antérieures, n'hésitons pas à faire appel au patronage, qui pourra peut-être intervenir encore utilement. Mais, si le juge se refuse à prendre cette mesure et remet l'enfant à ses parents malgré leur aveu d'impuissance, le jeune délinquant fera sûrement l'objet de nouvelles poursuites, et c'est en vain que patronages et maisons de correction s'efforceront alors de le ramener au bien: l'écolier novice dans la voie du crime sera devenu à 15 ans un criminel incorrigible.

M. Jules JOLLY. — M. Robert Picot, au sujet de la statistique, vient de faire allusion à l'optimisme du rapporteur. J'ai dit, il est vrai, que, si l'on examine la statistique des mineurs de 16 ans traduits en justice, on constate depuis quelques années une diminution certaine dans le nombre des poursuites. Mais j'ai eu soin d'ajouter qu'il ne fallait pas attacher trop d'importance à cette diminution, précisément parce qu'on traduit de moins en moins en police correctionnelle les mineurs qu'on arrête. Je me demande si, en sens inverse, M. Robert Picot n'attribue pas une valeur excessive aux statistiques du Sous-Comité de défense, qu'il oppose à celle du Ministère de la Justice. Le Sous-Comité fonctionne depuis quelques mois seulement, et il ne fonctionne qu'à Paris. Je ne peux donc pas encore vous donner des chiffres probants, parce que son expérience a été trop courte et son action trop limitée.

En ce qui concerne l'état de la criminalité de l'enfance, c'est-à-dire des mineurs de 16 ans, et à la différence de ce qui se passe pour les jeunes gens de 16 à 21 ans, aucune statistique ne nous renseigne exactement. Nous en sommes réduits à conclure d'après des impressions.

A cet égard, les précédents orateurs nous ont apporté des impressions très diverses. A la dernière séance, nous avons entendu M. le grand-rabbin Zadoc Kahn qui a fait preuve d'un optimisme très accentué. M. G. Bonjean, au contraire, nous a donné une note assez pessimiste. Mais il l'a immédiatement atténuée en disant qu'à son avis les enfants vicieux pouvaient être corrigés, même lorsqu'ils

étaient avancés en âge. Cette déclaration, venant d'un homme qui a une grande habitude du patronage, m'a légèrement surpris. Elle est de nature à rassurer et à encourager un grand nombre d'entre nous.

Je veux enfin répondre à M. le pasteur Arboux. M. Arboux reprochait tout à l'heure au rapporteur de s'être un peu trop occupé des enfants criminels. Il avait l'air de croire que je considérais les enfants criminels comme devant rester tels toute leur vie. Et il vous disait : « Pas du tout ! Il y a des enfants criminels qui deviennent honnêtes, de même qu'il y a des adultes honnêtes qui finissent par devenir criminels ! » Si j'ai parlé aussi longuement et aussi exclusivement des enfants criminels, c'est parce que j'étais chargé de faire un rapport sur la criminalité de l'enfance. Mais je suis absolument du même avis que M. le pasteur Arboux. Je crois autant que lui au pouvoir de l'éducation. J'y crois même plus que lui, parce que j'attache moins d'importance que lui aux facteurs individuels et, notamment, aux tares héréditaires sur lesquelles l'éducation n'a pas de prise. Malgré la grande autorité de M. Arboux et de M. le juge d'instruction Albanel, je persiste à penser qu'il est tout à fait excessif de classer la moitié des enfants délinquants parmi les anormaux. Peut-être est-il possible de constater certaines tares légères chez la moitié de ces enfants. Mais, quand j'ai parlé d'un dixième, je faisais uniquement allusion à des enfants présentant des tares profondes et irrémédiables. Dans ces termes-là, nous pouvons, me semble-t-il, nous mettre d'accord. Le mot de Kant est toujours vrai : « C'est dans le problème de l'éducation que gît le grand secret du perfectionnement de l'humanité. »

M. HONNORAT, chef de la 1^{re} division à la préfecture de Police. — On vient de parler de statistique, et vraiment j'hésite à vous en apporter une de plus. Pourtant, je crois que celle-ci est de nature à vous intéresser comme venant compléter celles que j'ai déjà vues dans le beau travail de M. Jules Jolly.

J'ai fait établir et détailler la statistique des arrestations de mineurs dans le département de la Seine en 1903 (1) en la divisant en garçons et filles, en enfants au-dessous et au-dessus de 16 ans et par catégories de crimes et délits. J'y ai joint la statistique des arrestations de filles mineures pour prostitution, et aussi un tableau indiquant ce que nous avons fait de tous ces mineurs arrêtés :

(1) Sauf quand le mineur est remis en liberté par le commissaire de police. Elle ne comprend que les enfants envoyés à la préfecture de Police.

Mineurs arrêtés en 1903.

CAUSES DES ARRESTATIONS	GARÇONS		TOTAL	FILLES		TOTAL	TOTAL GÉNÉRAL
	JUSQU'À 16 ans	DE 16 à 21 ans		JUSQU'À 16 ans	DE 16 à 21 ans		
Propos et cris séditieux	»	3	3	»	»	»	3
Grèves, attentats à la liberté du travail	5	144	149	»	»	»	149
Délits de chasse ou de pêche	1	19	20	»	»	»	20
Jeux de hasard	2	16	18	»	»	»	18
Rébellion. Outrage aux agents	5	303	308	1	85	86	394
Port d'armes prohibées	»	113	113	»	1	1	114
Scandale, tapage, ivresse, etc.	4	23	27	»	4	4	31
Vagabonds arrêtés	316	2.889	3.205	60	78	138	3.343
Vagabonds constitués	34	549	583	4	18	22	605
Mendians	70	260	330	8	15	23	353
Souteneurs	»	140	140	»	»	»	140
Evadés de colonies pénitentiaires ou de placement	8	16	24	»	1	1	25
Infraction à interdiction de séjour	»	68	68	»	2	2	70
Infraction à expulsion	»	19	19	»	8	8	27
Déserteurs	»	8	8	»	»	»	8
Assassinats, meurtres	2	98	100	»	13	13	113
Attaques nocturnes et vols avec violences la nuit	6	68	74	»	3	3	77
Coups et menaces	7	232	239	2	22	24	263
Attentats à la pudeur. Viols	1	8	9	»	»	»	9
Excitation de mineurs à la débauche	»	1	1	»	2	2	3
Outrages à la pudeur	5	29	34	2	8	10	44
Pédérastie	8	121	129	»	»	»	129
Fausse monnaie	2	23	25	»	5	5	30
Faux en écritures	»	9	9	»	1	1	10
Escroqueries. Abus de confiance, etc.	19	147	166	»	26	26	192
Filouteries	18	627	645	1	25	26	671
Incendies	2	1	3	»	»	»	3
Frais de justice non acquittés	»	104	104	»	4	4	108
Vols divers	302	2.160	2.462	22	315	337	2.799
Autres motifs (correction paternelle, appelants, etc.)	35	99	134	26	40	66	200
TOTAUX	852	8.297	9.149	126	676	802	9.951

Mesures prises à l'égard des mineurs arrêtés.

SEXE ET AGE	Relaxés	Relaxés avec passeports	Relaxés avec réquisition de transport	Transféré à Nanterre	Transféré dans les hôpitaux	Transféré à Sainte-Anne	Remis à l'autorité militaire	Correction paternelle	Assistance publique Moralement abandonnés	Assistance publique Placements provisoires	Envoyés aux patronages	Réintégration aux Jeunes détenus ou en colonies pénitentiaires	Égarés mis à la disposition du 5 ^e bureau	TOTAL DES NON TRADUITS	DÉFÉRÉS AU PARQUET	TOTAL GÉNÉRAL
Garçons :																
Jusqu'à 16 ans . . .	18	»	5	»	»	»	»	15	21	2	6	8	1	76	776	852
De 16 à 21 ans . . .	14	1	5	6	1	2	8	30	3	»	4	17	»	91	8.206	8.297
Filles :																
Jusqu'à 16 ans . . .	5	»	5	»	»	»	»	24	10	3	1	»	1	49	77	126
De 16 à 21 ans . . .	8	»	7	2	»	»	»	27	2	»	1	1	»	48	628	676
TOTAUX . . .	45	1	22	8	1	2	8	96	36	5	12	26	2	264	9.687	9.951

Mineures arrêtées pour fait de prostitution.

	JUSQU'A 16 ANS	DE 16 à 21 ANS	TOTAL
Rendues à leurs parents	»	351	351
Renvoyées dans leurs familles	»	31	31
Placées dans les refuges	»	107	107
Livrées à la justice (art. 66 C. p.)	79	»	79
Correction paternelle	»	12	12
Relaxées non réclamées	»	837	837
Inscrites par la Commission	»	303	303
TOTAUX	79	1.641	1.720

Maintenant, permettez-moi de profiter de ce que je tiens la parole pour présenter une courte observation d'un tout autre ordre.

Je m'excuse d'abord de n'avoir pu assister à la dernière séance ni au commencement de celle-ci ; mais la lecture du compte rendu m'a montré que, pour expliquer les causes de la criminalité de l'enfance, on avait quelque peu attaqué certaines lois libérales de la Répu-

blique, entre autres celle du divorce, qu'on avait non moins attaqué l'école sans Dieu, la morale sans religion et aussi le rôle des instituteurs. Eh bien, je tiens, à cette occasion, à joindre mes protestations à celles que vous avez déjà entendues, en petit nombre je le reconnais ; et, sans vouloir rentrer à ce sujet dans une discussion, qui ne pourrait qu'exciter le débat sans le résoudre, je désire que cette observation soit insérée dans notre *Revue*, afin qu'il soit bien établi que nous ne partageons pas tous ici les mêmes opinions sur les causes du mal qui nous occupe.

Il y va du reste de l'intérêt de la Société de bien montrer que dans son sein toutes les opinions sont représentées et peuvent librement s'exposer.

M. LE PRÉSIDENT. — Chacun ici, en effet, exprime avec une liberté absolue son opinion. Et d'ailleurs, comme nous ne votons pas, chacun ignore, officiellement, s'il appartient à la majorité ou à la minorité.

M. le Dr Paul GARNIER. — Je remarque, avec une certaine surprise, que des opinions peu concordantes viennent de se manifester sur la question de la fréquence sans cesse croissante de la criminalité juvénile. Pour cette raison, je crois devoir rappeler qu'aucun doute n'est pourtant possible relativement à la réalité de cette augmentation. La statistique que j'ai produite au Congrès d'anthropologie criminelle d'Amsterdam, en 1901, statistique que j'ai citée à la dernière séance, est d'une netteté absolue à cet égard et n'autorise aucun avis contradictoire. J'ai dit et je répète que, sous l'influence de l'alcoolisme surtout, les crimes de meurtre commis par des individus de 16 à 20 ans étaient de 140 en 1901, alors qu'ils n'étaient que de 20 en 1880. A mon sens, cette progression est effroyable et, après la production de tels chiffres recueillis sur le registre d'écrou du Dépôt, il me semble qu'il n'y a plus lieu de discuter sur le point de savoir si, oui ou non, la criminalité juvénile renferme une menace pour la société.

M. Jules JOLLY. — Je crois qu'il n'y a pas de doute de 16 à 21 ans ; c'est au-dessous de 16 ans qu'il y a doute.

M. le pasteur ARBOUX. — Nous sommes tous d'accord sur ce point-là.

M. A. DELVINCOURT, avocat à la Cour d'appel. — Je suis tout à fait de l'avis de mon confrère J. Jolly. Distinguant, comme lui, deux

catégories d'enfants coupables, je ne rangerais dans la catégorie des anormaux que les victimes de tares héréditaires engendrant des instincts vicieux irrésistibles, et c'est à la médecine, qui me paraît seule capable de s'en occuper utilement, que je les confierais.

Par contre, au nombre des normaux je compterais tous les autres enfants sans exception, même les arriérés, sauf à prescrire, suivant les divers degrés de conscience ou plutôt d'inconscience des jeunes délinquants, des traitements spéciaux, applicables, faute de famille, dans des établissements de préservation ou de réforme dont la nécessité s'accuse chaque jour davantage.

Je crois qu'il est permis d'espérer pouvoir guérir presque toujours le mal moral dont sont frappés les enfants coupables appartenant à la catégorie des normaux. Il suffit, mais il est nécessaire pour atteindre ce but, d'employer le remède dès les premières manifestations du mal et d'avoir le courage de l'attaquer dans son germe même, que, très sincèrement, je suis convaincu n'être pas autre que la désorganisation de la famille.

Il me semble, en effet, que toutes les autres causes prétendues originaires de la criminalité de l'enfance, n'en sont en réalité que des causes secondaires, conséquences logiques de la cause première : la désorganisation de la famille.

Celle-ci se manifeste, il est vrai, sous différentes formes, les unes naturelles, d'autres économiques ou sociales. Mais toutes aboutissent au même résultat : livrer l'enfant, soit orphelin, soit négligé, soit moralement ou même matériellement abandonné, à ses penchants naturels et aux influences de ses semblables dévoyés avant lui, sans que jamais ni une parole d'encouragement, ni un exemple salubre, voire même une correction nécessaire, vienne contre-balancer la mauvaise impression du milieu contaminé dans lequel il tombe fatalement, lorsque l'organisme de la famille a cessé de le soutenir.

M. le pasteur Arboux, avec l'autorité qui s'attache à son expérience, a cru pouvoir limiter à deux le nombre des délits ordinairement commis par les enfants à leur coup d'essai : le vagabondage et le vol. Or, si nous recherchons la cause première de l'un de ces délits commis par tels ou tels enfants *normaux*, nous la trouverons, 95 fois sur 100, dans le défaut de surveillance ou de redressement de la part de la famille.

Peu importe que cette absence de vigilance soit volontaire ou non, imposée par les circonstances ou les nécessités de la vie aux parents ou produite par leur insouciance coupable vis-à-vis de leur enfant ; le résultat au point de vue qui nous occupe est le même, et c'est bien la désorganisation de la famille qui le procure.

Sans doute, nous trouverons quelques exceptions à cette règle et nous verrons, comme l'a dit M. le pasteur Arboux, des familles bourgeoises, qui ont rempli vis-à-vis de leurs enfants tout leur devoir, obligées de les mettre en correction en constatant le lamentable échec de leurs efforts. Mais combien peut-on citer de cas semblables sur 100 enfants coupables ? Et quelle règle générale n'a pas ses exceptions, qui d'ailleurs la confirment ?

Je ne crois guère, pour ma part, à l'enfant né mauvais ; mais je suis intimement convaincu de la facilité avec laquelle il le devient, lorsque les parents négligent de remplir auprès de lui le rôle que la nature leur a donné.

C'est donc sur la réorganisation de la famille, ou sur les moyens de la remplacer, lorsqu'elle a disparu, pour une cause d'ailleurs quelconque, que doivent, me semble-t-il, porter tous les efforts des moralistes, des criminalistes et, si j'osais le dire, du législateur.

Toute mesure qui, de près ou de loin, peut favoriser le resserrement des liens familiaux, assurer leur conservation, les rendre plus doux et plus respectés, doit être, à mon avis, adoptée.

En poursuivant l'œuvre primordiale de la reconstitution de la famille ou de son remplacement, en cas de besoin ; en entrant résolument dans la voie que déjà le Patronage familial indique, on trouvera, je pense, le remède au mal que signale le rapporteur lorsqu'il déplore l'absence de toute éducation et de tout enseignement religieux, dont mon confrère Henri Robert, avec son expérience si accomplie qu'elle ne saurait tromper, vient de démontrer, avec autant de fermeté que d'éloquence, l'absolue nécessité.

C'est en effet, d'après moi, à la famille réorganisée ou substituée qu'incombe surtout le rôle d'éducateur et d'instructeur religieux.

Le maître d'école, sans doute, doit enseigner la morale. Il manquerait à son premier devoir en ne le faisant pas. De plus, la morale de l'école ne saurait être fondée, du moins jusqu'à ce qu'on ait trouvé mieux, que sur les principes qui sont le fonds commun de toutes les religions et dont la morale n'est en quelque sorte que l'application sociale. Mais le maître d'école ne peut à lui seul parachever l'œuvre délicate de l'éducation personnelle de chacun de ses élèves, qu'un père ou une mère sont seuls capables de poursuivre jusqu'au bout. Il ne peut davantage se substituer aux ministres des différents cultes qui enseignent avec leur compétence et l'autorité attachée à leur caractère, non plus seulement les vérités sociales qu'affirment toutes les religions : « tu ne tueras pas ; tu ne voleras pas, etc. », mais les dogmes spéciaux à chacune d'elles, et dont la mission consiste pré-

cisement à faire connaître et atteindre, si possible, l'idéal particulier de perfection que chacune propose à ses fidèles.

C'est en ce sens qu'il faut entendre, me semble-t-il, la neutralité de l'école.

Elle n'existerait pas, si le maître se faisait catéchiste, et elle ne serait plus qu'une méprisable hypocrisie, si, sous prétexte de la respecter, il enseignait le dogme nouveau, assez improprement appelé d'ailleurs : la religion de l'humanité.

C'est là, j'en conviens, une opinion déjà vieillie et peut-être usée. Je me permettrai cependant de la conserver encore, jusqu'à ce que soit démontrée la supériorité des nouveautés dites scientifiques, qu'il me paraît sage de ne pas adopter sans expérimentation préalable.

M. le D^r DROUINEAU, *inspecteur général des services administratifs.*

— Même après les importantes communications qui viennent de nous être faites, il me reste encore sur certains points une opinion fluctuante et indécise. L'étiologie de la criminalité infantile paraît obéir à des règles générales où l'atavisme, la dégénérescence jouent un rôle important, où l'influence de l'exemple et la contagion du mal sont aussi facteurs sérieux ; mais tant d'exceptions se présentent et troublent ces principes généraux étiologiques qu'on peut hésiter à généraliser. J'ai été frappé de rencontrer dans certaines colonies pénitentiaires des enfants de l'Assistance publique plus vicieux et plus difficiles que des jeunes détenus de même âge et de même condition. L'Assistance publique a un assez gros contingent d'enfants vicieux provenant, non pas seulement des moralement abandonnés, mais des pupilles assistés d'âges divers ; l'élevage familial à la campagne, dans des conditions rassurantes, n'a pas corrigé souvent les mauvais instincts de l'enfant ; le milieu familial n'est donc pas tout. L'examen des enfants de cette catégorie devrait être fait avec un soin particulier ; plus que tout autre, chacun d'eux devrait avoir une fiche spéciale où seraient notés les signes physiques importants au point de vue de la dégénérescence, les maladies antérieures, les renseignements concernant les ascendants, les actes mauvais commis, les tendances habituelles. Il faudrait pour cela la coopération médicale et administrative et des patrons intelligents. Tout cela est difficile.

Avant de généraliser et de formuler des règles, qui seraient imposées administrativement, il faudrait se rendre compte des cas individuels ; le travail a été fait, sans doute, pour des agglomérations spéciales, dans quelques colonies ; mais il n'est pas fait, pour les enfants vicieux de l'Assistance publique et même pour les enfants

placés dans les colonies pénitentiaires, d'une façon satisfaisante et de manière à répondre de tout point aux problèmes complexes que soulèvent l'éducation et le redressement de ces mauvaises petites natures.

Les documents très partiels, très clairsemés que l'on possède sont trop incomplets pour qu'on puisse faire une part vraie aux différents facteurs étiologiques.

C'est là pourtant, à mon avis, le point de départ de tout traitement éducatif ou moral. Aux dégénérés, aux héréditaires, le traitement sera, à coup sûr, difficile ou particulier ; pour les autres la réforme peut donner des résultats, conduite d'une certaine manière, s'appliquant avec douceur et intelligence dirigée. J'ai constaté quelques très bons résultats, à Auberive, notamment ; mais c'est bien peu de chose à côté de ce qu'il y a à faire.

M. Henri HAYEM, *avocat à la Cour d'appel.* — Un des précédents orateurs nous a fait remarquer qu'il est souvent difficile d'obtenir des poursuites contre des parents d'une indignité pourtant démontrée. Cette difficulté a motivé la réunion, tenue récemment, d'un assez grand nombre d'associations qui ont d'une voix unanime réclamé pour elles le droit de citation directe (*supr.*, p. 825) ; une délégation a été nommée pour demander au Garde des Sceaux de bien vouloir se préoccuper de la question ; cette délégation a été reçue lundi dernier par M. Vallé. Le Garde des Sceaux a paru au premier abord surpris par notre démarche, et il nous a franchement avoué qu'il n'était guère au courant de la question. M. Bérenger, qui était à la tête de notre délégation, a entrepris d'instruire en quelques mots le Ministre de la Justice. Avec quel enthousiasme, avec quel esprit M. Bérenger a soutenu la thèse que nous défendions, je vous le laisse à penser. M. le Garde des Sceaux nous a finalement paru assez touché par nos arguments et il nous a promis d'étudier la question avec la plus grande bienveillance. Il nous a demandé de lui envoyer tous les documents ayant déjà paru sur la question. Il va sans dire que la discussion qui s'est produite ici même en 1896 figurera en bonne place dans ce dossier.

Pour en revenir au sujet qui nous occupe, n'est-il pas certain que, si les Sociétés de patronage avaient le droit de poursuite directe, elles pourraient, dans bien des cas, citer devant le tribunal bien des parents indignes et sauver ainsi de la ruine morale nombre d'enfants, voués par leur milieu familial même à la criminalité ?

M. Étienne MATTER. — Quand mes enfants sont malades, je ne me contente pas de demander au médecin quelles sont les causes de leur

maladie; je lui demande aussi quel est le remède à employer. Le grand médecin qui siège 14, place Dauphine, et qui a beaucoup de têtes et beaucoup de cœurs, pourrait peut-être aussi mettre à l'ordre du jour pour la rentrée : « Quels sont les remèdes possibles à toutes les causes qui ont été constatées au cours de ces remarquables discussions? »

M. LE PRÉSIDENT. — Quelques-uns de ces remèdes ont déjà été indiqués, au cours de la discussion; et d'ailleurs, en ce qui concerne les placements à la campagne ou les Écoles de réforme, notre Société a déjà souvent eu l'occasion de faire connaître son sentiment. D'autre part, le Comité de défense en ce moment même aborde, au rapport de M. Fourcade, l'étude d'un des moyens de redressement sur lesquels certains spécialistes fondent le plus d'espérances.

Mais rien ne nous empêchera, après la clôture de la discussion du Comité de défense, de la reprendre ici un jour. Je ne manquerai pas de soumettre la question à notre Conseil de direction.

Quant à présent, nous ne pouvons faire qu'une chose, c'est de clore la discussion et de nous féliciter qu'elle ait été si brillamment remplie de part et d'autre. En particulier, nous remercions une fois de plus M. le Rapporteur pour le rapport si remarquable qu'il a fait et auquel tout le monde a rendu hommage.

La séance est levée à 6 heures et demie.

Loi sur le Service des Enfants assistés.

Loi sur l'Éducation des Pupilles

de l'Assistance publique difficiles ou vicieux

Enfin, après le Sénat, la Chambre a voté sans discussion — ce qui est d'ailleurs excessif, vu l'importance des intérêts en jeu — les deux lois sur le service des enfants assistés.

Si nous commençons cet article par le mot « enfin », ce n'est pas seulement parce qu'il y a plus de douze ans que le Conseil supérieur de l'Assistance publique a voté sur notre rapport le projet qui, adopté par le Gouvernement, a été porté au Sénat où il a fait l'objet d'un rapport de M. Th. Roussel, puis de M. Strauss et enfin a été voté par la Chambre sur le rapport de M. Bienvenu-Martin. C'est surtout parce que, depuis l'année 1790 où l'Assemblée Constituante, sur le rapport de La Rochefoucauld-Liancourt, a enlevé aux seigneurs hauts-justiciers la charge des enfants trouvés, aucun des projets d'une législation définitive sur cette matière, malgré l'autorité de ceux qui en étaient les rapporteurs devant les parlements, n'avait pu aboutir.

Dans cette *Revue*, nous n'avons à retenir de cette loi, qui touche à tant de sujets d'une importance sociale considérable, dont quelques-uns comme le système d'admission par le Tour a fait jadis verser tant de flots d'encre et d'éloquence, que la partie qui en a été détachée et qui concerne l'éducation des pupilles de l'Assistance publique difficiles ou vicieux. Mais ces deux lois demeurent connexes, en union intime, puisque les règles qui y sont édictées à l'égard des pupilles de l'Assistance publique sont étendues, par l'art. 5 de la nouvelle loi, des enfants assistés aux mineurs visés par la loi du 19 avril 1898 : les enfants victimes ou auteurs de délits ou de crimes.

Ceux qui voudront étudier la genèse de ces lois devront donc se reporter aux documents de la législation nouvelle des enfants assis-